

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1904

présenté par
M. Califer

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	343 715 628	0
Conditions de vie outre-mer	0	343 715 628
TOTAUX	343 715 628	343 715 628
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réattribuer les 343 millions d'euros de rabotage dont la LODEOM a pu faire l'objet dans le cadre de l'article 9 du PLFSS pour l'année 2026.

Cette réforme de suppression repose sur un rapport dont les incohérences méthodologiques ont été largement documentées, et ne saurait constituer une base solide pour une transformation aussi

profonde d'outils essentiels au soutien de l'emploi ultramarin. Alors même que les territoires d'Outre-mer ont enregistré, entre 2018 et 2024, une dynamique d'emploi plus favorable que dans l'Hexagone, ces mesures constituent une menace directe pour la compétitivité des entreprises et la préservation des postes.

Surtout, le Gouvernement engage cette réforme sans concertation sérieuse avec les entreprises, les organisations économiques ni les collectivités territoriales. Ce manque de dialogue est confirmé par les nombreux amendements déposés par des députés ultramarins, qui rappellent que les réalités économiques, sociales et géographiques des Outre-mer ne peuvent être traitées via des barèmes uniformisés et adaptés uniquement au modèle hexagonal.

La réduction brutale des exonérations sociales fragiliserait particulièrement les TPE et PME, freinerait la montée en gamme de l'emploi local, risquerait de renforcer les trappes à bas salaires, et contribuerait à accentuer les inégalités déjà existantes entre l'Hexagone et les territoires ultramarins.

C'est pourquoi cet amendement vise à rétablir la suppression pure et simple de ces dispositions en transférant 343 715 628 € vers le programme 138 « Emploi outre-mer » et en minorant à due concurrence le programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

Toute évolution du régime LODEOM doit faire l'objet d'un véritable dialogue territorial, associant l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels, afin de préserver la vitalité du tissu productif ultramarin et les dizaines de milliers d'emplois qu'il soutient.

Il s'agit d'une question de justice, de cohérence et de respect des spécificités ultramarines.